

**SIXIÈME CONFÉRENCE ANNUELLE DES ÉTATS PARTIES AU PROTOCOLE
SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES,
PIÈGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ÉTÉ MODIFIÉ LE 3 MAI 1996
(PROTOCOLE II MODIFIÉ) ANNEXÉ À LA CONVENTION SUR
L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME
PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME
FRAPPANT SANS DISCRIMINATION**

DOCUMENT FINAL

Amendement

Genève, 6 juin 2005

Lire comme suit le paragraphe 18:

18. Conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole, la Conférence était saisie des rapports annuels nationaux des 51 États dont le nom suit¹: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine. Ces rapports contenaient des renseignements sur les éléments suivants:

- a) La diffusion d'informations sur le Protocole aux forces armées et à la population civile;
- b) Le déminage et les programmes de réadaptation;
- c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives;
- d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole;
- e) Les mesures prises concernant l'échange international d'informations techniques, la coopération internationale au déminage ainsi que la coopération et l'assistance techniques;
- f) D'autres points pertinents;
- g) Les renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU.

Annexe VI

Liste des documents

Insérer:

CCW/AP.II/CONF.6/NAR.48
(anglais seulement)

Rapport national annuel des États-Unis
d'Amérique

¹ Les rapports annuels nationaux reçus par le secrétariat en version électronique ont été reproduits dans la langue de présentation et sont énumérés dans l'ordre de réception à l'annexe VI. Le secrétariat a reçu du Bélarus, de Chypre et de la Jordanie des rapports annuels nationaux sans la version électronique.